

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1 : Objet du concours

La commune de Les Gets organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les gêtois et résidents secondaires, propriétaires ou locataires, et l'objectif étant de récompenser les actions individuelles menées en faveur de :

- L'embellissement et du fleurissement des balcons, terrasses, façades, maisons, chalets, hébergements meublés et touristiques, commerces, restaurants, hôtels (catégorie 1 à 5). Il contribue à embellir le village tout en rendant les habitations plus gaies et plus accueillantes, dans un souci de développement durable.
- La diversité des légumes et des fruits, des bonnes pratiques de jardinage, et de l'esthétisme paysager des jardins potagers et fleuris (catégorie 6).

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit, les inscriptions se font par le formulaire en ligne ou le site de la Mairie : www.lesgets-mairie.fr

Les inscriptions sont closes le 31 juillet.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en Mairie et sur le site internet.

ARTICLE 3 : Photos

Les participants autorisent la Commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 : Catégories du Concours

- 1^{ère} Catégorie : Balcons / Terrasses / Rez-de-chaussée
- 2^{ème} catégorie : Chalets / Maisons Individuel(le)s.
- 3^{ème} Catégorie : Fermes anciennes ou rénovées.
- 4^{ème} Catégorie : Hébergements touristiques et meublés.
- 5^{ème} Catégorie : Hôtels, Restaurants, Commerces, Hébergements Collectifs.
- 6^{ème} Catégorie : Jardins (potagers et/ou fleuris).

ARTICLE 5 : Critères de jugement et de notation

Catégorie 1 à 5 :

- Cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses ...) ;
- Fleurs (qualité, plantes saisonnières, vivaces, parterres fleuris, bacs à fleurs, suspensions, prairies, ...) ;
- Diversité de la palette végétale ;
- Propreté et environnement ;
- Harmonie des couleurs, ou des volumes ;
- Originalité ;
- Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine ;
- Aménagements paysagers.

Catégorie 6 :

- Cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses ...) ;
- Originalité et diversité des variétés choisies.
- Pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité) ;
- Propreté et environnement ;
- Esthétisme et aménagements paysagers (disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes /fleurs, ...) ;

ARTICLE 6 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses : membres du conseil municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et de leur intérêt pour le fleurissement.

N.B : Les membres du jury inscrits au concours ne participeront pas à la notation de leur propre habitation.

Le référent est l'adjoint(e) au maire en charge de l'environnement et du développement.

ARTICLE 7 : Passage du jury

La visite du jury aura lieu dans l'été sans date précise. Lors de son passage les personnes non inscrites peuvent se voir attribuer « un coup d'œil » pour leur fleurissement.

ARTICLE 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date officielle de la remise des prix et l'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de cette cérémonie.

Le classement sera annoncé à cette occasion.

Tous les participants se verront offrir un cadeau.

Les résultats paraîtront dans le bulletin municipal « La Vie Gêtoise », et pourront être publiés sur le site internet de la Mairie de Les Gets, et dans la presse locale.

ARTICLE 9 : Engagement des participants

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.